



RÉSUMÉ

Commentaire au projet de convention n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) FCI Limousin

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS - COMMUNAUTÉ URBAINE

Sur la base globale des collectifs des articles 1, 1011-1, 1011-2 et 1, 1011-3

Sur la base globale de la proposition des personnes physiques et morales de l'article 1, 1011-1

Sur la délibération n°22 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2025 relative à la délibération d'attribution de la Convention d'occupation de locaux

Sur la délibération n°71 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 septembre 2025 relative à la délibération de validation d'occupation d'espaces d'activités, d'activités et de Centre d'innovation et de Recherche en Technologie (CIRTEC)

Sur la délibération n°4 du conseil communautaire de Limoges Métropole du 17 août 2025 relative à l'attribution de locaux des locations pour la mise en œuvre de projets innovants émergents de la Communauté

CONSIDÉRANT que le Maire de Limoges Métropole a été mis à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2025

CONSIDÉRANT que la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) FCI Limousin a été mise à la disposition de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole par délibération du conseil communautaire en date du 16 juin 2025

DÉCISION

Il est décidé la convention d'occupation des locaux à compter du 17 août 2025 pour une durée de 12 mois à compter du 17 août 2025

Il est décidé un montant de loyer fixe, charges à l'usage de 10 %, afin de compenser les dépenses engagées durant les travaux de rénovation énergétique de la Communauté

- Les dépenses engagées
- La déduction de l'impôt de revenu des sociétés

DÉCISION

Décision concernant un avenant n°2 à la convention d'occupation de locaux du domaine public avec la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) FCI Limousin

1 DOCUMENT - Publié le 17 Juillet 2025



26955.pdf
(.pdf, 273,7 Ko)



TÉLÉCHARGER